



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2016 à 18 H 30

L'an deux mil seize et le vingt-sept janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, AUBERT-FIGUIERE Geneviève, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, JESION Mauricette, MASSIOT ALLAIN Marie-Anne, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO BARANCOURT Nadine, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, DAUMAS Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : M. VAYSSE Jean-Pierre qui a donné procuration à Mme LAURENT Marie-José, M. FLAMME Didier qui a donné procuration à M. Xavier SAUREL, Mme PAÏOCCHI Corinne qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno, Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, M. MARROU Eric, Mme SELIER Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame AUBERT-FIGUIERE Geneviève.

| |
|--|
| Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2015 à 18 h 30 est approuvé à l'unanimité. |
|--|

Liste des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (2015-51 à 2015-58)

- n° 2015-59 du 30 novembre 2015 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 novembre 2015 transmise par l'office notarial de Maîtres Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, notaires associés à APT (84400), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété non bâtie cadastrée section C n° 340 pour 7 a 80 ca, section C n° 1677 pour 5 a 73 ca, section C n° 1674 pour 16 a 81 ca, section C n° 1680 pour 10 ca quartier les Fournigons, section C n° 1681 pour 1 a 09 ca et section C n° 1682 pour 82 ca quartier les Margouillons, appartenant à Mme LAVAGNA Raymonde épouse ZOPPI et à Mme ZOPPI Annie épouse BONNEFOY, domiciliées quartier l'Hermitte 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2015-60 du 09 décembre 2015 :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'encrochement pour stabiliser le parking situé à l'arrière de la mairie, considérant le devis présenté par l'entreprise ALIZEE TP en date du 24 août 2015 d'un montant de 14 350,00 € H.T. soit 17 220,00 € TTC, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise ALIZEE TP.

- n° 2015-61 du 14 décembre 2015 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 décembre 2015 transmise par Maître Valérie BARABOTTI, notaire à VILLEFRANCHE SUR MER (06) 2 avenue Foch, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 1549 pour 5 a 36 ca, n° 164 rue des Romarins 84400 GARGAS, appartenant à Mme LARSEN Anne, domiciliée 7 Mageloecken 5953 TRANEKAER, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2015-62 du 15 décembre 2015 :

Considérant la demande de modification du «preneur» du bail à usage professionnel consenti à la Selarl du Docteur Jacques PAJOT, du fait de la cessation d'activités de ce dernier, et de la cession de son bail professionnel au docteur Mioara HERGHELEGIU, il a été décidé de signer un avenant n° 3 au bail à usage professionnel.

- n° 2015-63 du 23 décembre 2015 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 novembre 2015 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section AA n° 22 pour 10 a 08 ca, 296 rue Henri Bosco, appartenant à M. GOSSELIN Gérard domicilié 5 chemin de Planèzes 11500 SAINT-MARTIN LYS, à M. BAZUREAU Hervé domicilié 3 rue des Goelans 14470 COURSEULLES SUR MER, M. BAZUREAU Jérôme domicilié 18 rue Clément Janequin 85500 LES HERBIERS et à Mme BAZUREAU Annie domiciliée 11 rue du Mont 02700 LIEZ, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2015-64 du 31 décembre 2015 :

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à louer à Madame Paulette BOURGUE le garage à usage d'atelier municipal sis à GARGAS, quartier la Paroisse, il a été décidé de proroger le bail à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2016, aux mêmes conditions.

- n° 2016-01 du 05 janvier 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 04 janvier 2016 transmise par Maître Doris NUNEZ, notaire associée de l'office notarial J. PEYTIER et D. NUNEZ, résidence l'Orée de l'Isle avenue des 4 Otages 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 1200 pour 8 a 50 ca, n° 43 avenue de Castagne, appartenant à Mme CONIL Olga née ADRIAN, propriétaire en totalité de l'usufruit, domiciliée n° 43 avenue de Castagne 84400 GARGAS, à Mme CONIL Nathalie propriétaire de la moitié indivise en nue-propiété, domiciliée n° 563 route de Gréasque 13105 MIMET et à Mme CONIL Françoise propriétaire de la moitié indivise en nue-propiété, domiciliée n° 800 route d'Eguilles 13090 AIX-EN-PROVENCE, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-02 du 12 janvier 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 04 janvier 2016 transmise par l'office notarial de Maîtres Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, notaires associés à APT (84400), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section A n° 45 pour 14 a 90 ca, section A n° 824 pour 1 a 56 ca, n° 529 Camin de Roules, appartenant aux conjoints ROUX, domiciliés 8 chemin de Cayro 31510 FRONTIGNAN DE COMMINGES, à savoir : Mme ROUX Françoise veuve de M. SORO Joseph, vendeur de l'usufruit, Madame SORO Frédérique vendeur de la moitié indivise en nue-propiété et à M. SORO Yann vendeur de la moitié indivise en nue-propiété, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-03 du 12 janvier 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 04 janvier 2016 transmise par l'office notarial de Maîtres Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, notaires associés à APT (84400), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section A n° 972 pour 7 a 74 ca, n° 102 rue des Robiniers, appartenant à M. et Mme SERVAT Daniel, domiciliés n° 102 rue des Robiniers 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-04 du 18 janvier 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 novembre 2015 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire associée de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée section B n° 1891 pour 50 a 00 ca, quartier les Tamisiers et section B n° 2129 pour 19 a 40 ca quartier les Craux, appartenant à M. VIDY Xavier domicilié n° 437 chemin Jacquette 13119 SAINT-SAVOURNIN, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-05 du 18 janvier 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 novembre 2015 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire associée de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée section B n° 842 pour 75 a 50 ca, quartier Saint-Denis et section B n° 985 pour 16 a 87 ca quartier les Tamisiers, appartenant à Mme HUGUES Hélène veuve TESTANIERE, domiciliée n° 90 rue Sainte-Thérèse 84400 APT, à M. TESTANIERE Robert époux GAILLARD, domicilié les Bassacs 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT et à M. TESTANIERE Gérard époux VALTON, domicilié n° 394 chemin des Imbardes 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-06 du 20 janvier 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 janvier 2016 transmise par l'office notarial de Maîtres Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, notaires associés à APT (84400), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 2863 pour 5 a 41 ca, quartier les Billards, appartenant à M. SEN Assan et Mme ATCI Rabia épouse SEN, domiciliés n° 56 chemin du Couvent 13700 MARIIGNANE, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

01/ Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la CCPAL et les communes membres :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n° 2015-23 du 19 février 2015 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu notre délibération n° 2015-026 du 6 mai 2015 décidant d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015 et la convention y attachée,

Considérant que conformément à l'article 9 de la « convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Pays d'Apt

Luberon et les communes membres » signée entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la commune, il est prévu de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 les conditions et modalités de financement du service urbanisme mutualisé par les communes.

La Communauté de Communes nous propose de valider le projet d'avenant n° 1 à la convention, en pièce jointe à la présente délibération, qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les conditions et les modalités de financement du service urbanisme mutualisé ainsi que la fixation de la durée de la convention.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1, en pièce jointe à la présente délibération, à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes membres,

✚ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'avenant n°1 précité.

02/ Acquisition du chemin d'accès à la ferme des Argiles :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors d'une réunion « toutes commissions », il avait été évoqué l'avantage que nous aurions à racheter à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon le chemin d'accès à la « Ferme des Argiles » situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 12 que nous leur avons vendu en 2010 au prix de 6 euros le m2.

Vu le document d'arpentage dressé par M. AGULHON, Géomètre-Expert à Apt, qui fixe à 379 m2 la surface de la parcelle considérée,

Vu l'avis du service France Domaine qui fixe la valeur vénale du terrain à 2 274 €,

Vu la délibération n° B2016-001 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en date du 14 janvier 2016 approuvant cette vente au profit de la commune de Gargas,

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir le chemin d'accès à la « Ferme des Argiles », propriété de la CCPAL, pour une superficie de 379 m2 issue de la parcelle cadastrée AE12, au prix de 2 274 Euros,

✚ **PRECISE** que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge de la commune et que les actes seront dressés par Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à Apt (Vaucluse),

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

03/ Vente d'un bien immobilier par appel d'offres sur internet :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été évoqué la possibilité de vendre la parcelle de terre constructible située lieu-dit « Les Tamisiers », cadastrée section B n° 1662 d'une superficie de 1346 m2, présumée grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle enclavée B 1922.

Le service des domaines consulté en juillet 2015 avait estimé que cette parcelle classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme pouvait être vendue au prix de 70 €/m².

Après consultation d'une étude notariale, il vous est proposé de vendre ce terrain par appel d'offres sur internet par le biais d'Immo-Interactif avec un prix de départ des enchères de 96 000 Euros.

Le processus Immo-interactif permet d'obtenir en 45 jours le juste prix d'un bien immobilier par la confrontation en temps réel de l'offre et de la demande. Les offres sont déposées en toute transparence par les acquéreurs potentiels sur www.immobilier.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des Notaires.

La transaction se conclut ensuite par la signature d'un compromis de vente.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 1662 d'une superficie de 1346 m² située lieu-dit « Les Tamisiers »,

↳ **FIXE** le prix de départ minimum des enchères à 96 000 Euros,

↳ **CHARGE** Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à Apt d'établir le cahier des charges relatif à cette procédure de vente par internet qui sera réalisée par le biais d'Immo-Interactif,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

04/ Marché de travaux pour l'aménagement du hameau du Vieux Castagne :

Vu notre délibération n° 2015-038 du 17 juin 2015,

Vu la délibération n° B 2015-37 du 2 juillet 2015 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention constitutive d'un groupement de communes signée avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en vue de la réalisation de travaux de réfection du hameau du Vieux Castagne (réaménagement de la voirie et du pluvial par la commune et reprise du réseau d'assainissement par la CCPAL).

Cette convention prévoit notamment que chaque co-contractant prendra directement en charge les prestations qui lui reviennent et que la Commune de Gargas sera désignée coordinateur du groupement.

Ces travaux prévus au Budget Primitif 2015 ont fait l'objet d'une consultation conformément au Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 24 novembre 2015 dans les journaux l'Echo du mardi « Les Petites affiches de Vaucluse » et « La Provence ».

Après étude des diverses offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ACCEPTE** sur proposition de Monsieur Le Maire, de confier les travaux de réfection du hameau du « Vieux Castagne » aux entreprises qui ont remis les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

| Désignation des lots | Entreprises | Montant HT |
|--|---|--|
| Lot 1 : Voirie et réseaux divers | SNPR | 151 156,00 € Pour commune de Gargas : 110 184,00 € Pour CCPAL : 40 972,00 € (assainissement) |
| Lot 2 : Réalisation de murets en pierres sèches pour soutènement de talus | Maison des métiers et du patrimoine | 21 057,08 € |
| Total général | pour Gargas pour CCPAL | 131 241,08 € 40 972,00 € |

↳ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés et toutes pièces nécessaires à leurs exécutions et règlements.

05/ Dispositif Gaz Naturel Vague 3 – Convention avec l'UGAP :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRV) pour notre commune qui consomme plus de 200 MWh de gaz par an est intervenue au 31 décembre 2014. A cette date, nous devons impérativement satisfaire nos besoins au moyen d'un marché public conclu au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

La mise en place de tels marchés nécessite des compétences multiples dans le domaine des marchés publics mais également en matière de fonctionnement des marchés de l'énergie.

C'est pourquoi nous avons décidé de rentrer dans le dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en œuvre par l'UGAP sous l'appellation « vague 1 ». Ce marché conclu avec l'UGAP en 2014 prendra fin au 30/09/2016.

Afin d'assurer la continuité, il est proposé de renouveler ce dispositif d'achat avec l'UGAP sous l'appellation « vague 3 ».

La date limite pour l'inscription au dispositif est fixée par l'UGAP au 11 mars 2016.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **ACCEPTE** de renouveler l'inscription de la commune au dispositif d'achat groupé de gaz naturel de l'UGAP « vague 3 »,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'UGAP afin d'entrer dans ce dispositif qui engage la commune jusqu'au 30 juin 2019.

06/ Convention d'expertise et d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de Vaucluse :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le travail de classement des archives n'est pas achevé et qu'il conviendrait de le poursuivre. Il explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a créé un service « Aide à l'archivage » auquel les communes peuvent adhérer par convention moyennant un coût de prestation fixée à 190 €/jour pour les communes affiliées.

Le service « Aide à l'archivage » a réalisé une première expertise effectuée gratuitement et propose pour la résorption de l'arriéré de classement, la mise en œuvre des opérations de versements et d'éliminations réglementaires une mission d'une durée de 40 jours, programmée sur deux exercices, soit 20 jours par an sur 2016 et 2017.

Cette mission pourra être renouvelée par la suite afin de procéder régulièrement aux versements et aux éliminations de l'année en cours, ce qui permettra de faire perdurer le système d'archivage mis en place.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **ACCEPTE** d'adhérer au service « Aide à l'Archivage » du CDG 84 aux conditions précitées,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Expertise Aide à l'Archivage proposée par le CDG84,

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs de la commune.

07/ Modification du règlement du service de cantine :

Monsieur le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'il existe un règlement intérieur de fonctionnement de la cantine scolaire qu'il convient de faire évoluer.

Il donne ensuite lecture du projet établi avec l'aide de la commission scolaire.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **APPROUVE** la modification du règlement de la cantine scolaire,

✚ **ACCEPTE** le règlement proposé annexé à la présente délibération,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le mettre en application dès qu'il aura reçu l'approbation des services d'hygiène.

08/ Suppression de la régie de recettes des droits de place marché et forains :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la régie de recettes des droits de place marché et forains est peu utilisée et que son fonctionnement coûte autant qu'il ne rapporte à la collectivité.

Vu la délibération n° 2013-015 du 6 mars 2013 modifiant le fonctionnement de cette régie,

Considérant que la régie de recettes précitée est devenue obsolète,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **DECIDE** de supprimer la régie de recettes des droits de place marché et forains à compter du 1^{er} février 2016,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la suppression de la régie précitée.

09/ Vente d'une parcelle de terre avec hangar aux consorts FRANCES pour extension de la pharmacie notamment :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Madame Marie-Pierre FRANCES et de Monsieur Jean-Louis FRANCES, pharmaciens à Gargas, qui souhaitent acquérir, au bénéfice de la SCI MAJELO, 111 m² de la parcelle communale cadastrée section AA n° 220, jouxtant la pharmacie, afin d'étendre leur activité et de construire un cabinet médical, au prix de 100 € le m².

Vu l'avis du Service France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ACCEPTTE** la vente de la parcelle ci-dessus désignée au bénéfice de la SCI MAJELO, au prix de 11 100 euros,

↳ **PRECISE** que cette vente deviendra effective sous conditions de l'obtention du permis de construire nécessaire au projet de la SCI,

↳ **PRECISE** que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera pris en charge par les acquéreurs (notaire, géomètre, etc...),

↳ **CHARGE** Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à Apt, de procéder à cette vente,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

10/ Location de terres agricoles - bail à ferme au profit de Sophie FAGOT :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'autoriser la signature d'un bail à ferme au profit de Madame Sophie FAGOT en vue de la location d'une superficie de 21 898 m² située à proximité de la ferme des Argiles (parcelles B 658 et B 655 partie).

Le bail sera conclu pour une durée de 9 années renouvelable et commencera le 1^{er} février 2016. Le fermage sera de 161,63 € par an, actualisable en fonction de la variation de l'indice de fermage et payable à terme échu.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **AUTORISE** la location des terres précitées au profit de Madame Sophie FAGOT aux conditions précisées ci-dessus,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Monsieur le Maire à signer le bail à ferme et toutes les pièces nécessaires à son application.

11/ Location de terres agricoles - bail à ferme au profit de Aziza KIHელი :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'autoriser la signature d'un bail à ferme au profit de Madame Aziza KIHელი en vue de la location d'une superficie de 37 804 m² située à proximité de la ferme des Argiles (parcelles B 654, 764 et 763 partie).

Le bail sera conclu pour une durée de 9 années renouvelable et commencera le 1^{er} mai 2016. Le fermage sera de 279,03 € par an, actualisable en fonction de la variation de l'indice de fermage et payable à terme échu.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **AUTORISE** la location des terres précitées au profit de Madame Aziza KIHელი aux conditions précisées ci-dessus,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Monsieur le Maire à signer le bail à ferme et toutes les pièces nécessaires à son application.

La séance est levée à 19 heures 20 minutes.

Le Maire,

Maxime BEY